

CCTP

DCE- Indice A

Lot 05 Menuiserie Extérieure/vitrine – Porte-Automatique

Déménagement / Réaménagement d'une Maison Du Don

*Centre commercial - ZAC de Montimaran
Rue Jean Brulier du Vercors
34500 Béziers*



Établissement Français du Sang
Avenue de Grande-Bretagne BP3210
31027 TOULOUSE

Paris
Lyon
Montpellier
Bordeaux
Nancy
Lille

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1. Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre – Bureau de contrôle – CSPS - BET	3
1.1.1. MAÎTRE D'OUVRAGE	3
1.1.2. MAÎTRE D'OEUVRE	3
1.1.3. Bureau de contrôle	3
1.1.4. CSPS	3
1.2. Objet	3
1.3. Connaissance des travaux	3
1.4. Clause de priorité	4
1.5. Prix	4
1.6. Liste des lots	4
1.7. Définition et limites des prestations	4
1.8. Contraintes des lieux	5
1.9. Connaissance des lieux	5
2. CLAUSES GENERALES	5
2.1. Documents généraux applicables	5
2.1.1. C.C.T.G.	5
2.1.2. Règlements et normes	5
2.1.3. Qualifications professionnelles	6
2.2. Liaisons entre les corps d'états	6
2.3. Hygiène sécurité	7
2.4. Nettoyage des chantiers	8
2.5. La gestion des déchets	8
2.5.1. Traitement des déchets	8
2.5.2. Évacuation à la décharge	9
2.6. Qualité environnementale	10
2.7. Les nuisances de chantier	10
2.7.1. Les nuisances sonores	10
2.7.2. Les nuisances liées à la pureté de l'air	10
2.8. Accès chantier	10
2.9. Protection des pièces et ouvrages non concernées	10
2.10. Fluides	11
2.11. Préparation des supports :	11
2.12. Implantation des ouvrages	11
2.13. Contrôle et réception des travaux	11
2.14. Contact, référent technique	11
2.15. Visite sur site obligatoire	11
2.16. Réunions de chantier	11
2.17. Calendrier de réalisation / Respect du planning	12
2.18. Consignes pour répondre aux offres	12
2.18.1. Obligation de répondre sur DPGF fichier source EXCEL.	12
2.18.2. Quantité unitaire présente dans le CCTP et CDPGF	12
2.18.3. RAPPEL contenu des prix forfaitaires	12
2.19. Dossiers des ouvrages exécutés	13
3. TRAVAUX PREPARATOIRES	13
3.1. Installation de chantier	13
3.2. Nettoyage du chantier 1 fois par semaine	13
3.3. Documents à fournir après exécution	13
3.3.1. Constitution du DOE	13
4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIE EXTERIEURE	14
4.1. Généralités	14
4.2. Ensemble menuisé vitré	14
4.3. Vitrages	15

4.4. Portes battantes	15
5. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PORTE-AUTOMATIQUE	15
5.1. Généralités	15
5.2. Portes automatiques coulissantes d'accès	16
5.3. Porte automatique coulissante intérieure	17

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre – Bureau de contrôle – CSPS - BET

1.1.1.MAÎTRE D'OUVRAGE

EFS – Etablissement français du sang – Laurent BARDIAUX
Représenté sur l'opération par Frédéric BENARD
P: 06 75 69 65 13
E : Frederic.benard@efs.sante.fr

1.1.2.MAÎTRE D'OEUVRE

AME ARCHITECTURE - Mr Thomas Philippe
Architecte DE Associé Gérant
P: 06 70 12 51 37
E: t.philippe@ameameame.fr
[http: //www.ame-architecture.com](http://www.ame-architecture.com)

1.1.3.Bureau de contrôle

SOCOTEC
Agence Construction Béziers
154 Allée John Boland
34500 BEZIERS

Mr Fabrice BIERLING
P: +33 (0)7 87 05 59 75
E: fabrice.bierling@socotec.com

1.1.4.CSPS

BUREAU VERITAS

Mr Loris SUEL
P: 06 82 57 45 98
E : loris.suel@bureauveritas.com

1.2. Objet

Les travaux définis dans le cadre du présent C.C.T.P. ont pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux de chantier, relatifs aux ouvrages d'un ensemble de menuiserie type vitrine et de portes automatiques concernant l'aménagement d'un local existant en Maison du Don.

L'ensemble des zones travaux s'étendent au RDC.

1.3. Connaissance des travaux

La nomenclature des travaux a été analysée avec le plus grand soin possible dans le présent CCTP. Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans, les coupes, les détails, notes de calculs fournis à l'appui au présent descriptif.

NOTA : L'entrepreneur aura à sa charge, les études que la Maîtrise d'œuvre demanderait pour la bonne conduite des travaux établis par un bureau d'études techniques si nécessaire.

Et par les plans, réalisés par la maîtrise d'œuvre :

Maîtrise d'œuvre : AME Architecture

Ces documents sont joints au dossier de consultation. L'entreprise est réputée en avoir pris connaissance avant de compléter son offre.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de son prix forfaitaire et de signaler, le cas échéant à la maîtrise d'œuvre, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

1.4. Clause de priorité

La clause de priorité du carnet de plans sur les CCTP précisée dans le document administratif, n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrages figurant aux plans et non décrit au C.C.T.P. est formellement dû et vice versa.

1.5. Prix

Les consultations sont traitées à prix unitaires, conformes à ceux qui seront indiqués dans l'annexe (CDPGF) au présent CCTP.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Les prix sont fermes et définitifs pour toute la durée des travaux.

Les prix sont réputés complets, ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autre frappant la prestation.

Ils incluent toutes les sujétions prévues dans les CDPGF et au CCTP.

IMPORTANT : En outre aucuns travaux supplémentaires (TS) ne seront acceptés.

1.6. Liste des lots

Lots N°	Désignation
01	CLOISONS – PLATRERIE - FAUX PLAFONDS
02	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – CARRELAGE – FAIENCES -PEINTURE
03	CFo/CFA
04	CVP
05	MENUISERIES EXTERIEURES – VITRINE - PORTE AUTOMATIQUE
06	MENUISERIE MOBILIER
07	SSI – SPRINKLAGE
08	SERRURERIE

1.7. Définition et limites des prestations

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

Les installations de climatisation, ventilation et plomberie.

Ces travaux seront à exécutés après une parfaite connaissance des lieux et des abords pour intervenir sur le chantier.

La prestation consiste :

- La réalisation et l'installation d'un ensemble menuisier pour la constitution d'une vitrine avec un accès à la maison du don
- La fourniture et pose d'une porte automatique pour l'accès au local MDD

- La fourniture et pose d'une porte automatique intérieure

Liste non exhaustive.

Pour tous ces travaux, les prestations des entreprises comprendront :

- Les études, notes de calculs, plans et schémas des ouvrages particuliers.
- La réalisation d'un planning prévisionnel des travaux.
- L'obtention de tous les agréments nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- Toutes les demandes administratives nécessaires.
- L'exécution des ouvrages décrits au présent marché.

Il est rappelé que le titulaire ou le mandataire du groupement assurera la coordination générale entre tous les intervenants.

1.8. Contraintes des lieux

L'entrepreneur est tenu de se mettre en rapport avec les riverains éventuels, dans le cas de travaux mitoyens ou de gêne possible au voisinage.

Il est tenu d'effectuer toutes les déclarations d'intentions de travaux demandées par les administrations.

Il doit prévoir dans son forfait tous travaux d'échafaudages, éclairage, bâchage, protection des zones d'autrui des nuisances dues à ses travaux, ainsi que tous droits de voirie ou frais éventuels en découlant.

Les travaux réalisés seront conformes aux réglementations en vigueur, notamment au Code du Travail.

L'entrepreneur aura prévu dans son offre une plus-value concernant l'attention toute particulière vis-à-vis des nuisances sonores et des poussières

1.9. Connaissance des lieux

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve, étant entendu qu'il l'ait examiné avant de remettre sa proposition de prix et, qu'il ait apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'étant parfaitement rendu compte de leur importance et de leurs particularités, notamment en ce qui concerne :

- La nature du terrain.
- Les accès et les abords du projet.
- Les lieux d'extraction des matériaux.
- Les possibilités de stockage et d'organisation du chantier.
- L'éloignement de la décharge publique.

Etc...

Cette reconnaissance préalable porte, notamment, après étude du dossier d'appel d'offres, sur les caractéristiques particulières des ouvrages existants.

2. CLAUSES GENERALES

2.1. Documents généraux applicables

2.1.1.C.C.T.G.

Le présent C.C.T.P. complète le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), applicable aux marchés de travaux du présent CCTP.

La clause de priorité précisée dans le document administratif, entre les plans et le C.C.T.P. n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au C.C.T.P. est formellement dû et vice versa.

2.1.2.Règlements et normes

Les travaux prévus sont notamment assujettis aux textes réglementaires suivants :

-  Code de la Construction et de l'Habitation (Article R 123.1 à R 123.55).
-  Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E. R. P. (Etablissements Recevant du Public).
-  L'établissement sera également soumis aux prescriptions du Rapport d'Examen du dossier par la Commission de Sécurité.

L'exécution et le calcul des différents ouvrages seront soumis au respect des prescriptions imposées par les Normes Françaises, les Règlements Techniques Unifiés, Décrets, etc. ..., Français Européens en vigueur à la date d'adjudication et en particulier à ceux désignés ci-après de manière non exhaustive :

Les textes réglementaires :

- Les règles de l'Art et interprofessionnelles
- Les prescriptions de protection des travailleurs
- Les règles professionnelles U.C.H. 24.79

Répertoire des Eléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (REEF).

Les portes seront conformes à la Norme NF EN 16005 de décembre 2012, spécifiant les exigences concernant la conception et les méthodes d'essai applicables aux blocs-portes motorisés pour piétons, extérieures et intérieures.

Elles seront équipées de détecteurs répondant aux exigences de la norme EN 12978 et disposant d'une fonction d'autocontrôle qui permet de vérifier le bon fonctionnement du ou des détecteur(s) avant chaque cycle de fonctionnement.

Mais aussi :

- le Code civil ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des communes ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code rural ;
- le Code du travail ;
- tous les autres codes applicables ;
- Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR
- Les prescriptions des fabricants
- Les lois décrets et règlements
- Les avis techniques
- Les règles de l'art
- etc.

Liste non exhaustive.

2.1.3. Qualifications professionnelles

Les travaux dont la description est donnée dans le présent C.C.T.P. sont obligatoirement réalisés par une entreprise spécialisée ayant des professionnels dûment qualifiés pour les besoins.

2.2. Liaisons entre les corps d'états

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet, devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

A aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur du présent Lot ne pourra se prévaloir d'une absence de coordination ou d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

Le Titulaire devra la fourniture de ses plans de détails et d'ateliers aux entreprises des autres corps d'état qui lui en feront la demande.

2.3. Hygiène sécurité

Dans le cadre de ces interventions, le titulaire devra respecter l'ensemble des dispositions du code du travail notamment les articles L 4121-1 et **L 4121-2**.

La présente opération est également soumise à tous les autres règlements concernant l'hygiène, la sécurité, la protection de la santé des travailleurs, en vigueur à la date de signature du marché et notamment :

- Loi 76-1106 du 6 décembre 1976 (art 39)
- Loi 91-1414 du 31/12/91
- Décret 77-612 du 9 juin 1977
- Décret 77-996 du 19 août 1977
- Décret 2010-1018 du 30 août 2010
- Décret 2010-1118 du 22 septembre 2010
- Recommandations CRAM

Le Marché s'exécute dans le cadre :

- Soit de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 (articles L 4531-1 à L 4531-3, L 4532-1 à L 4532-18, L 4211-1 et L 4211-2, R 4532-78 et R 4532-79, R 4533-1 du Code du travail) et conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Achat.

- soit le décret du 20 février 1992.

Ne seront, en tout état de cause, pas considérés comme travaux supplémentaires et ne pourront faire l'objet de réclamations auprès du MAITRE D'OUVRAGE, les modifications notamment imposées par le Coordonnateur, dans le cadre de sa mission et en application des dispositions du Code du Travail.

- L'accueil, la connaissance du site, et la formation des travailleurs,
- L'organisation sécurité (infirmier, animateur prévention)
- Les moyens en hommes et le matériel pour l'organisation du trafic et du nettoyage.

Le TITULAIRE devra satisfaire en tous points aux obligations qui découlent des réglementations susvisées et de toute réglementation à venir à ce sujet.

Il est tenu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique et se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie et autres.

Afin de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises sur le chantier et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives, le TITULAIRE est informé qu'une mission de coordination en matière de santé et de sécurité a été confiée à un coordonnateur de sécurité.

Cette mission relève des dispositions du Code du Travail issues de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application. Elle ne dispense pas le TITULAIRE de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier.

Le TITULAIRE doit communiquer au coordonnateur de sécurité les études réalisées par lui, ainsi que tous les documents, plans ou croquis, dès leur mise au point. Par ailleurs il doit leur communiquer toute position ou renseignement que celui-ci pourrait être amené à demander au coordinateur sécurité concernant sa propre méthodologie d'intervention sur le chantier.

Il doit notamment informer de la présence de ses sous-traitants préalablement à leur intervention.

Le TITULAIRE est tenu de se conformer aux prescriptions du coordonnateur de sécurité.

A cet effet, il doit notamment prendre connaissance quotidiennement du registre journal de la coordination. Il doit viser les observations qui y sont inscrites et y apporter ses propres observations en réponse.

Le TITULAIRE ne pourra formuler aucune réclamation dans le cas où, pendant l'exécution des travaux, des changements de méthode, de matériaux ou de technique étaient rendus nécessaires pour l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité du chantier.

Le TITULAIRE doit, en particulier :

- Donner au responsable de sécurité ou au chef de projet libre accès à tout endroit, toute personne, toute pièce et coopérer de façon active avec lui pour lui permettre d'exercer au mieux sa mission.

- Suivre de façon rigoureuse et dans les délais indiqués les instructions données par le responsable sécurité et le plan de prévention.
- Participer à l'inspection commune. (Article R.4532-13)
- Adresser tous les éléments nécessaires au responsable sécurité ou au chef de projet, selon les cas prévus par le décret du 20 février 1992, avant le début des travaux, et en faire obligation à tous ses sous-traitants.
- Communiquer au responsable sécurité ou au chef de projet toutes précisions ou renseignements que celui-ci pourrait être amené à lui demander.
- Se rendre disponible et participer en cas d'accident de ses agents ou de ses sous-traitants à l'analyse dans les délais établis (10 jours maximum). Appliquer les dispositions décidées lors de cette analyse d'accident.

De manière générale, le TITULAIRE doit fournir tous les documents et renseignements nécessaires permettant, au MAITRE D'OUVRAGE et à ses conseils, de prendre toutes mesures utiles au respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le TITULAIRE doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise sur le chantier, échafaudages, garde-corps, filets, engins de levage, installations diverses de toute nature (notamment les installations électriques), ou en charger, sous sa responsabilité, une personne ou un organisme agréé.

Il doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents aux ouvriers, aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

Le TITULAIRE est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou du fait de ses agents ou services pourrait causer. Il s'oblige à garantir le MAITRE D'OUVRAGE contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.

Au cas où il serait fait application de l'article L.4732.2 du Code du Travail (risque sérieux d'atteinte à l'intégrité physique d'un travailleur) le TITULAIRE sera tenu de se conformer aux ordonnances du juge des référés sans pouvoir, à ce titre, formuler une quelconque réclamation ou prétendre à une indemnité auprès du MAITRE D'OUVRAGE.

Le TITULAIRE doit, préalablement à la remise de son offre, s'assurer que les conditions de desserte du chantier en voirie, eau, électricité, eaux usées, sont satisfaisantes vis-à-vis des conditions de santé, de sécurité, d'hygiène, de conditions de travail des personnels, et si elles ne l'étaient pas, proposer dans son offre les mesures chiffrées complémentaires nécessaires. A défaut de cette proposition, le site sera réputé desservi et le TITULAIRE devra toute disposition qui pourrait être exigée ultérieurement, sans pouvoir prétendre à un supplément de prix.

2.4. Nettoyage des chantiers

L'entrepreneur sera tenu d'enlever tous matériaux, déchets ou fournitures excédentaires ou refusées, approvisionnées par lui sur le chantier

Il devra également enlever en temps utile les protections de ses ouvrages

Il est spécifié que le terme « déchet » comprend également tous les emballages et accessoires de transport ou de manutention.

L'entrepreneur doit assurer le nettoyage de son chantier (route et accès).

2.5. La gestion des déchets

2.5.1. Traitement des déchets

La réglementation sur les déchets par ordre de priorité :

- Prévention et réduction de la production et la nocivité des déchets
- Valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique
- Stockage uniquement des déchets ultimes en installation de stockage
- Organisation des transports des déchets et limitation de stockage

L'attention de l'entreprise est attirée ici sur le fait qu'elle aura obligation de se conformer aux dispositions de réduction de la production de déchets et du tri sélectif des déchets et devra proposer des solutions techniques correspondantes.

L'entreprise détaillera les moyens techniques qu'elle propose afin de réduire la production des déchets.

Sur le chantier, il est strictement interdit :

- De brûler les déchets
- D'abandonner ou enfouir les déchets dans les filières non réglementaires et notamment sur le chantier.
- De déverser des déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement

Chaque entreprise aura l'obligation :

- De maintenir le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle a la charge.
- De trier les déchets selon l'organisation choisie et de ne pas mélanger les différents types de déchets (Dangereux/Non dangereux/Inerte)

L'entreprise doit chercher à limiter les distances de transport des déchets pour regroupement/prétraitement/valorisation/élimination.

L'entreprise présente la liste des installations de regroupement/prétraitement/élimination et valorisation, y compris ses propres installations auxquelles il fait appel jusqu'à l'élimination finale des déchets. Le Titulaire s'engage à regrouper/prétraiter/valoriser/éliminer les déchets dans des installations conformes à la réglementation.

Il joint la copie de son arrêté préfectoral d'exploitation pour ses activités de regroupement, prétraitement valorisation et/ou élimination.

Si l'entreprise fait appel à d'autres installations de destinations, elle fournit les copies des autorisations de celles-ci.

En termes de filière de traitement, l'entreprise s'engage à privilégier les procédés permettant de valoriser (valorisation matière ou énergie) et/ou de dépolluer les déchets dans des conditions techniques et économiques acceptables. La filière de stockage en installation spécialisée et limitée autant que possible.

Si l'entreprise décide de mettre des bennes de déchets non dangereux en mélange, elle s'engage à faire trier les déchets sur une plateforme de tri afin de valoriser au maximum ce qui peut l'être. Toute suspension ou modification d'autorisation des entreprises intervenantes dans le processus d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une information immédiate aux différentes parties concernées.

L'utilisation d'un nouveau site de regroupement/prétraitement/valorisation/élimination doit faire l'objet de la transmission des pièces décrites ci-dessous et d'un accord préalable tant du Maître d'œuvre que du Maître d'Ouvrage ; Elle fournira la liste des installations envisagées.

Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses propres déchets. Les déchets seront triés suivant leurs natures (déchets dangereux/déchets non dangereux) avant leur évacuation.

Les déchets seront évacués vers les filières de traitements agréées aux frais exclusifs des entreprises et ce, chaque jour.

Les prestations incluent :

- Le tri des déchets
- Leur transfert et leur traitement vers les filières de valorisation et de recyclage ou élimination conformes à la réglementation
- Modalités de suivi de la gestion des déchets.
- L'entreprise apportera au Maître d'Ouvrage la preuve de la destination des déchets dangereux et non dangereux et de la conformité à la réglementation de cette destination
- Pour cela, les bordereaux de suivi de déchets (BSD) devront être transmis régulièrement suivant l'avancement du chantier et intégrés dans le DOE

Site internet permettant d'identifier les prestataires de déchets locaux, tels que le site de la FFB : FFB-Déchets de chantier.

2.5.2.Évacuation à la décharge

Description :

Évacuation à la décharge depuis le stockage temporaire, comprenant :

- - Tous transports horizontaux et verticaux ;
- - Mise en benne respectant le tri sélectif ;
- - Transport entre le chantier et la décharge publique et la taxe de la décharge ;

Un « BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER » et un « TABLEAU DE VALORISATION » concernant la sortie des gravats seront à fournir par le titulaire du présent lot. (Adresses de traitements des déchets /emballages / autres...).

L'entreprise devra au moment de la remise de l'offre, communiquer le volume estimé (fourchette) des déchets qu'il produira, de par son expertise du métier. Ce volume estimatif sera mis en comparaison des Bordereau de Suivi de Déchet, qui sont sans exception, à remettre au MO.

2.6. Qualité environnementale

L'entreprise appliquera la qualité environnementale habituelle pour le présent lot.

Par ailleurs, les caractéristiques et prescriptions environnementales propres à ce lot sont :

- Respecter la gestion et collecte sélective des déchets sur le chantier ;
- Reprise par les fournisseurs des gros emballages - palettes, films plastiques, ...
- ainsi que des éléments en surplus ;

2.7. Les nuisances de chantier

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prendre en compte les recommandations de la brochure « Prise en compte de l'environnement et de sa réglementation dans les chantiers de bâtiment » de septembre 2007 distribué par la DDE, la DRE et le DIREN.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, l'entrepreneur devra éviter toutes nuisances.

2.7.1. Les nuisances sonores

Code du Travail articles R. 232-8 à R. 232-8-7. Code de la santé publique article R48-5.

La directive européenne 2000/14/CE du 8 mai relative aux engins de chantier.

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré.

A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

2.7.2. Les nuisances liées à la pureté de l'air

Règlement sanitaire départemental 30. Durant les travaux pouvant occasionner des nuages de poussières, l'entreprise devra humidifier les gravats pendant le chargement sur camion.

2.8. Accès chantier

L'entrepreneur fait son affaire personnelle des accès nécessaires à ses travaux. Il doit se mettre en rapport avec les autres entreprises pour coordonner les différentes interventions ainsi que le phasage des travaux.

2.9. Protection des pièces et ouvrages non concernées

Il s'agit de mettre en œuvre des protections provisoires en polyane scotché et en panneaux d'agglomérés, pour protéger les différents ouvrages et pièces devant être accessibles pour les travaux mais non modifiées dans le cadre de l'opération.

Y compris pose et dépose, déplacement provisoire ou suppression définitive en fonction de l'évolution du chantier

Compris protection des sols existants non modifiés par panneaux polycarbonate 2 mm scotché ou moquette de chantier.

Ces installations seront à conserver en place après intervention. La dépose sera faite par le lot peinture.

NOTA : aucune protection par polyane seul ne sera acceptée.

2.10. Fluides

Les fluides nécessaires (eau, électricité, téléphone éventuel), découlant de l'application du présent article seront mis à disposition sur site.

2.11. Préparation des supports :

L'entreprise aura à sa charge :

- les travaux préparatoires de tous supports nécessaires à la pose de ces ouvrages et de quelque manière que ce soit.

2.12. Implantation des ouvrages

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation de ses propres ouvrages. Les cotes figurent dans les documents graphiques du dossier. L'entrepreneur est tenu de les vérifier.

2.13. Contrôle et réception des travaux

La réception des ouvrages est subordonnée à l'exécution concluante des essais mentionnés au présent cahier et après réception des ouvrages soumis à un contrôle.

2.14. Contact, référent technique

L'entreprise est censée s'être engagée dans son offre en toute connaissance de cause.

L'entreprise pourra prendre contact avec le maître d'œuvre afin d'obtenir des réponses à toute question technique.

Contact projet :

Maître d'œuvre

AME ARCHITECTURE - Mr Thomas Philippe

Architecte DE Associé Gérant

P: 06 70 12 51 37

E: t.philippe@ameameame.fr

http: //www.ame-architecture.com

2.15. Visite sur site obligatoire

Visite sur site obligatoire,

Prendre contact avec le contact projet ci-dessus afin de convenir à une heure de RDV :

- Suivant planning MOE : la date et l'horaire de la visite sur site sera transmise très prochainement - **Visite obligatoire.**

Lors de cette visite obligatoire, une attestation lui sera remise, qu'elle devra joindre à son offre de prix (attestation obligatoire).

L'entreprise devra prendre contact avec le maître d'œuvre afin de lui indiquer sa venue. Cette reconnaissance préalable porte, notamment, après étude du dossier d'appel d'offres, sur les caractéristiques particulières des ouvrages existants.

2.16. Réunions de chantier

Les réunions sont tenues à dates et heures variables, préalablement décidées par les différents intervenants. L'entreprise convoquée s'engage à y être présente et ponctuelle. Un compte-rendu pourra être diffusé à l'issue de chaque réunion. Les informations et consignes contenues dans ce compte-rendu sont des confirmations de ce qui a été demandé par le Maître d'Ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre, en réunion.

Elles doivent, sauf stipulation contraire, être immédiatement suivies d'effet. Les intervenants ne pourront pas se prévaloir d'une réception tardive des comptes rendus.

2.17. Calendrier de réalisation / Respect du planning

Les prestations seront réalisées conformément au planning prévisionnel présenté par AME dans sa Note méthodologique, étant précisé que celui-ci aura dû signaler et justifier les travaux parallèles qu'il a prévu de réaliser.

Le planning prévisionnel et respect des jalons devra tenir compte notamment :

- des délais de livraison des matériels, si ceux-ci ne font pas partie des stocks courants ;
- du délai de validation des études ;
- du délai de réalisation des ouvrages ;

Durant ce délai, le Titulaire procédera à l'aménagement des zones concernées.

Conditions de soumissions : remettre « Un planning de tâche calé sur le planning de l'opération » ;

Planning : « Les travaux seront à réaliser en une seule phase suivant le planning de réalisation des travaux joint au présent dossier. Le titulaire mettra en place l'ensemble des moyens nécessaires »

2.18. Consignes pour répondre aux offres

2.18.1. *Obligation de répondre sur DPGF fichier source EXCEL.*

OBLIGATIONS :

Concernant les rendus des offres des CDPGF(s), la Maîtrise d'Ouvrage et la Maitrise d'Œuvre met l'accent sur **l'obligation de restituer une offre sur fichier EXCEL.**

En effet, afin de limiter les erreurs de calcul, les entreprises devront impérativement restituer par mail leurs propositions de prix par le biais de fichiers natifs sources format xlsx (EXCEL), dans les CDPGF(s) joint à la présente consultation.

Toutes offres non restituées dans ce cadre se verront écartées. (OFFRES RECALEES).

AUTORISATIONS :

- Néanmoins, les entreprises pourront modifier les unités de calculs des désignations (ml, forfait, m2...) dans les espaces prévus à cet effet, afin qu'elles puissent émettre une proposition propre à leur fonctionnement.

Ces modifications devront apparaître d'une couleur différente (jaune, rouge...).

- Toutes propositions complémentaires à l'offre de base ou variante éventuelle proposée par l'entrepreneur devra être mentionnée dans la partie réservée en bas de page des CDPGF(s) :

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant global forfaitaire comprend l'ensemble des prestations demandées au CCTP, aussi, dans l'hypothèse ou des prestations parties intégrantes d'une partie technique ne ferait pas l'objet d'une ligne de prix dans la DPGF, elles seraient (et sont) néanmoins comprises dans le prix global et forfaitaire de chaque partie technique et donc du marché.

2.18.2. *Quantité unitaire présente dans le CCTP et CDPGF*

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier, elles n'enlèvent rien au caractère global et forfaitaire de la proposition.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents et quantités, le cas échéant à la maîtrise d'œuvre, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

2.18.3. *RAPPEL contenu des prix forfaitaires*

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas expressément mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de

ces prix. L'entrepreneur ne pourra fournir un travail qui ne permettrait pas au corps d'état le précédant ou lui succédant de réaliser un ouvrage conforme au CCTP et aux règles de l'art.

2.19. Dossiers des ouvrages exécutés

Le titulaire du présent lot devra établir et diffuser le dossier des ouvrages exécutés selon les modalités du Maître d'Œuvre.

3. TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1. Installation de chantier

Le présent lot a pour objet la fourniture, la pose et le raccordement d'un point d'eau utilisable pendant la durée du chantier et une évacuation raccordée sur les existants.

3.2. Nettoyage du chantier 1 fois par semaine

Dus au titre du présent lot

Compris nettoyage partiel du chantier chaque semaine

Ensemble des prestations de nettoyages de chantier.

- Les entreprises devront respecter la bonne tenue du chantier (nettoyage régulier + ne rien laisser trainer, ...).

3.3. Documents à fournir après exécution

3.3.1. Constitution du DOE

Le DOE sera fourni en 3 exemplaires une version informatique sur clef USB. Essais, plans, PV, fiches techniques,

Documents à remettre par l'entreprise :

- Fiches techniques des matériaux
- PV réaction au feu
- Plans d'exécutions
- Plans de récolement
- Formats natifs notamment ACAD version 2010 pour les plans.

Cette liste est non exhaustive.

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIE EXTERIEURE

4.1. Généralités

Le local sera de classe U, ERP de 1ère catégorie.

Conditions climatiques et de site ;

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| - Zonage neige | Zone C2 |
| - Zonage vent | Zone 3 |
| - Zonage sismique (selon EC-8) | Zone 2 |
| - Zone climatique RT 2012 | H3 |
| - Bâtiment catégorie d'importance III | vis-à-vis du risque sismique |

L'entrepreneur est réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché. En ce qui concerne les D.T.U. et Normes, il faut entendre tous les fascicules, additifs, erratas, modificatifs, etc. connus à la date du présent projet, sauf spécifications expresses différentes dans le C.C.T.P.

L'entrepreneur titulaire du présent lot, reste dans tous les cas chargé des spécifications techniques détaillées, notes de calculs et plans EXE des ouvrages de détail de son lot.

Ces plans de détail d'exécution seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, de l'architecte et du bureau de contrôle.

Avant tout commencement d'exécution et avant la mise en fabrication il sera procédé :

- à la vérification des côtes d'exécution des autres corps d'état et leur concordance avec les ouvrages de menuiserie et les jeux de fonctionnement nécessaires ;
- à une mise au point des détails de Menuiserie Alu ;
- à la vérification des sections de profils qui pourraient être données « à titre indicatif », la section des profilés étant déterminée par l'entreprise pour résister aux contraintes du projet, et à un usage normal, correspondant à celui pour lequel ils sont destinés, à charge par l'entreprise de les justifier en fonction de l'exigences des normes applicables.

Les profilés aluminium seront en alliage 6060 T5 conformes à la norme NF A 50-411

La pose des menuiseries devra toujours être effectuée par des ouvriers qualifiés et l'entrepreneur devra pouvoir en apporter la preuve à tout moment.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par

l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.

Les fixations répondront aux spécifications de l'article 5.3 du DTU 36.5 P 1-1, quel que soit le type de menuiserie.

L'entrepreneur devra tous les joints d'étanchéité nécessaires au contact avec les maçonneries.

Les calfeutrements entre les menuiseries et le gros œuvre, les structures métalliques, le bardage ou la charpente, répondront aux articles du § 5.9 du DTU 36-5 P1-1. Le choix et l'exécution de ces calfeutrements sont à la charge du présent lot, y compris les bourrages et calfeutrements humides en dérogation à l'article 2.13.06 du CCS.

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints intérieurs et extérieurs nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours en matériau de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

4.2. Ensemble menuisé vitré

Le titulaire du présent lot aura à sa charge la mise en œuvre d'un ensemble menuisé en aluminium constitué de profils laqué RAL 7024 de marque SCHUCO gamme ROYAL S60, TECHNAL

ou équivalent (justificatif d'équivalence à fournir par l'entreprise) pour constituer un linéaire de vitrage à l'intérieur d'un mail du centre commercial

Dimension 11.45m x 2.39m

Les travaux comprendront :

- fourniture et pose de l'ossature primaire, support de fixation ;
- les châssis fixes ;
- profil de plinthe ;
- profil linteau ;
- toutes pièces de raccord et finition ;
- toutes quincailleries ;

4.3. Vitrages

Ensembles menuisés / vitrés :

Simple vitrage toute hauteur ;

Type 44.2 (minimum)

4.4. Portes battantes

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge la fourniture, pose, et réglage de portes battantes.

Les travaux comprendront la mise en œuvre de portes composées de :

- Cadre à feuillure profilés alu couleur gris RAL 7024 ;
- 2 vantaux vitrés et leur quincaillerie avec paumelles ;
- Tôles d'habillage des précadres galvanisés pour pose en maçonnerie de petits éléments ;
- Barre antipanique 3 points ;
- Ventouse et déverrouillage par contrôle d'accès badge ;
- Crémone pompier et platine inox avec verrouillage sur semi-fixe ;
- Balai caoutchouc ;
- Ferme-porte de type glissière ;
- Butées de portes ;
- vitrages retardateurs à l'effraction : SP510 / Argon / 44.2

Localisation : local 42,

5. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PORTE-AUTOMATIQUE

5.1. Généralités

Le titulaire du présent lot aura à sa charge l'équipement des ouvertures avec des portes automatiques de marque BESAM.

Elles seront équipées de dispositifs de commande pour portes coulissantes et disposer de capteurs radars, de radars rideaux et d'un commutateur de programmes.

Performances requises :

- Temps d'ouverture : 0 seconde
- Vitesse d'ouverture : 0.7 m/s
- Force d'ouverture : 150 N
- Vitesse de fermeture : 0.7 m/s
- Force de fermeture : 150 N
- Rayon de déclenchement du radar : 2.00 ml

Automatisme :

Tous les automatismes sont à charge du présent lot.

Commande :

Les commandes devront être de type 5 positions (3 positions proscrites), câblées en 3 positions (fermeture, ouverture forcée, ouverture automatique) les positions ouverture hiver et sortie seule, ne sont pas câblées. Les commandes seront regroupées dans un boîtier verrouillable en aluminium laqué gris RAL 7024, de dimensions 110x50x600 mm, situé sur la porte d'entrée intérieure

Il sera installé une commande par porte

Un boîtier d'ouverture de secours avec clapet de protection sera également installé pour chacune des portes.

Les boîtiers de commande seront positionnés suivant indication aux plans EXE.

Toutes les portes seront équipées de dispositifs de commande pour portes coulissantes et disposeront de capteurs radars, de radars rideaux et d'un commutateur de programmes.

Accès à la Maison du Don :

En activant l'interrupteur à clé, la porte de sortie extérieure s'ouvre puis se referme automatiquement, après que l'on a pénétré dans le passage.

Éteindre le dispositif d'alarme par le lecteur de badge a pour conséquence que la touche de déclenchement située dans le passage est activée pour le déverrouillage de la porte de sortie située à l'intérieur. En activant la touche de déclenchement, la porte de sortie s'ouvre à l'intérieur.

À l'heure d'ouverture, les interrupteurs programmables des commandes des portes doivent être mis en mode « fonctionnement de jour ».

Lorsque l'on quitte la Maison du Don :

Avant de quitter le local, il y aura lieu de mettre les commutateurs de programme des portes coulissantes en mode « Arrêt ». Ainsi, la touche de déclenchement située côté intérieur sera activée pour déverrouiller la porte de sortie.

Après avoir traversé le passage et après que la porte intérieure de sortie soit fermée et verrouillée

automatiquement, il sera possible d'activer le dispositif de mise en marche du système d'alarme.

En même temps que l'activation du dispositif de mise en marche, la touche de déclenchement située dans le passage sera activée pour l'ouverture de la porte extérieure de sortie.

Après avoir quitté le passage, la porte extérieure de sortie se ferme et se verrouille automatiquement.

Le personnel de la Maison du Don recevra la formation nécessaire à la compréhension du système de fonctionnement de la porte automatique d'entrée / sortie.

5.2. Portes automatiques coulissantes d'accès

Fourniture, pose et réglage de portes coulissantes motorisées de type TSA20 de chez Record ou équivalent

- Poutre, opérateur double, rail, mécanisme d'entraînement, coffre ;
- 2 détecteurs combinés ouverture grande détection et de sécurité ;
- 2 vantaux vitrage simple feuilleté, à ouverture centrale ;
- Serrure 3 points intégrée dans les profils ;
- Passage libre 1400 mm, ht libre 2250 mm ;

Dispositif anti panique permettant l'ouverture des vantaux en cas de coupure d'alimentation lorsque la porte n'est pas verrouillée : par un dispositif mécanique intrinsèque avec contrôleur de tension (prévu à la conception de la porte).

Conforme à la norme CO48 (Etablissement Recevant du Public).

Déverrouillage contrôlé par lecteur de badge.

Yc toute sujétion.

LOCALISATION : entrée / sortie de la maison du don

5.3. Porte automatique coulissante intérieure

Fourniture, pose et réglage d'une porte coulissante motorisée de type Galino de chez Softica ou équivalent

- Système à galandage avec structure monobloc en acier galvanisé ;
- 1 détecteur coté prélèvement et BGG coté dégagement ;
- 1 vantail bois 40 mm
- Passage libre 930 mm, ht libre 2040 mm ;

Conforme à la norme CO48 (Etablissement Recevant du Public).

Fourniture et pose d'une ventouse et déverrouillage contrôlé par lecteur de badge/radar/BBG.
Yc toute sujétion.

LOCALISATION : sortie de la zone prélèvement

PIECES ANNEXES

Plans de localisation DCE AME

CDPGF

PLANNING AME

A, le

Mention « Lu et Approuvé »
(Cachet et signature)
L'ENTREPRISE :

Mention « Lu et Approuvé »
(Cachet et signature)
LA MAITRISE D'ŒUVRE :